

ACQUISITION BIEN RUE DE L'EUROPE-AUTORISATION

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commune à l'opportunité d'acquérir un terrain situé 14 rue de l'Europe sur lequel est construit un bâtiment. Surface totale de la parcelle : 40 m². Le service des domaines a évalué ce bien à 12 000 €. Les frais de notaire sont estimés à 1.500 €.

L'achat de cette parcelle permettra de sécuriser le carrefour de la rue des écoles et la rue de l'Europe.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce bien pour un montant de 13 500 € (frais de notaire inclus) et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette vente.

CREATION ECOLE MATERNELLE- AVENANT N°1-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr le Maire expose au conseil municipal ;

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 octobre dernier afin d'étudier les avenants concernant les travaux modificatifs suivants :

Avenant au lot 2 – Démolition-Gros-œuvre

Objet : Mise au point du système de fondation des filtres, montant : - 3 660.25 € H.T

Mise au point faite pour les terrassements et les travaux d'adaptation, montant : 2 758.85 € H.T

Montant total des travaux modificatifs : - **901.40 € H.T**

Avenant au lot 3 – Constructions modulaires

Objet : Doublement : Réalisation et prolongation de l'ossature, pose de bardage, montant : 2 524.00 € H.T

Auvent : Augmentation hauteur des poteaux, montant : 750.00 € H.T

Menuiserie : Modification des ensembles menuiserie : - 1 316.00 € H.T

Electricité : Modification interphonie, montant : 3 647.00 € H.T

Electricité : Modification chemin de câble, montant : 2723.00 € H.T

Montant total des travaux modificatifs : **8 328.00 € H.T**

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ces avenants. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces avenants et d'autoriser Mr le Maire à les signer.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

APPLICATION D'UNE PENALITE POUR LES SALLES RESTITUEES TARDIVEMENT APRES LA LOCATION

Mr le Maire expose au conseil municipal que lors de l'état des lieux de retour de la location de la salle « Les charmes » le week-end du 18/19 septembre, il a été constaté que la vaisselle était sale et que le ménage n'avait pas été fait. Il a donc été demandé aux locataires de refaire la vaisselle et le ménage. De ce fait, les locataires ont restitué la salle après l'arrivée de Maryse et Marie (cuisinières à la cantine) et ont perturbé l'organisation de leur travail pour le service du midi.

Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour les 2 salles un montant à déterminer de pénalité en cas de restitution tardive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer une pénalité de 500 € pour les salles restituées en retard.

Un article supplémentaire sera ajouté aux règlements intérieurs comme suit : « La cuisine et la salle devront être rendus propres le lundi pour 8 h 00. Tous retard et anomalies constatés lors de l'état des lieux feront l'objet d'une pénalité de 500 €.

APPLICATION D'UNE PENALITE POUR LE NON-RESPECT DES HORAIRES DE FERMETURE DE LA GARDERIE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté que certains enfants de la Garderie étaient récupérés par leur parent après l'heure de fermeture, à savoir 18 h 45 au lieu de 18 h 15.

Afin que les parents respectent les horaires de fermeture, il est proposé au conseil municipal d'appliquer un montant de pénalité en cas de non-respect des horaires de fermeture de la Garderie. Le montant de cette pénalité reste à définir.

Après concertation, le conseil municipal décide de ne pas appliquer de pénalité mais d'inscrire dans le règlement intérieur de la garderie la mention suivante : « En cas de retard répété non justifié, la municipalité pourra être amené à prendre la décision de ne plus accepter l'enfant à la Garderie ».

REMBOURSEMENT ACOMPTES LOCATIONS DE SALLE

Mr le Maire expose au conseil municipal les deux demandes de remboursement d'acompte pour les salles de l'If et des Charmes. Les personnes concernées avaient réservé ces salles en 2020 et reporté sur 2021. Vu le contexte actuel, elles ont décidé d'annuler leur réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les acomptes versés pour la location de la salle de l'If et la salle « des Charmes ».

CONVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer au Fonds Solidarité Logement par la signature d'une convention. Ce dispositif permet aux ménages de se maintenir dans un logement et être accompagné en cas de difficultés (impayés d'eau, énergie, loyer).

Le partenariat ouvert dans le cadre du FSL permet aussi, de contribuer au repérage, au signalement et au traitement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité.

La participation financière demandée est de 0.76 €/habitant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au Fonds solidarité Logement dont la participation financière est de 0.76 €/habitant et d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE-MISE EN CONCURRENCE

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel souscrit par le CDG76 le 1^{er} janvier 2019 et auquel 679 collectivités du département adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent être engagées dès à présent.

Dans la mesure où la collectivité souhaiterait adhérer à ce futur contrat dont l'intérêt réside dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle, il appartient au Maire de proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure pour le compte de la collectivité. Elle sera ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion assurera la gestion quotidienne du contrat (appel de primes, gestion des remboursements, conseil aux collectivités). Il sera l'interlocuteur unique des collectivités assurées.

Compte tenu de ce mode de gestion, le Centre de Gestion sera amené à recouvrer auprès de chaque collectivité des frais d'administration du contrat à 0.20 % de la masse salariale assurée qui seront facturés aux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charger le CDG76 de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.
Les contrats devront présenter les caractéristiques suivantes : Durée fixée à 4 ans à/c du 1^{er} janvier 2023- contrats gérés en capitalisation.
Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus, le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- Des frais de gestion seront dus au CDG76 par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale.

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

ACCUEIL PARAMEDICAL-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une Psychologue souhaite s'installer sur la commune. Le cabinet médical déjà utilisé par les médecins et par la praticienne en Hypnose lui conviendrait.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que pour utiliser ce local, une convention de mise à disposition doit être passée entre la Commune et le praticien.

Afin d'établir cette convention, une délibération doit être prise pour fixer les modalités de mise à disposition de ce cabinet, à savoir : identification du local ; durée de la mise à disposition ; fréquence ; modalités de résiliation, gratuité et à qui incombera les charges (eau, électricité, chauffage).

Il est proposé au conseil municipal,

De fixer les mêmes modalités de mise à disposition que celles fixées pour la praticienne en Hypnose comme suit :

- Mise à disposition du cabinet pour une durée de 3 ans, à raison d'une journée par semaine
- Montant du loyer : 15 €/jour d'occupation
- Le règlement des charges (eau, électricité, chauffage) incombera à la commune

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU PERIMETRE DE RISQUE DES INDICES 40-5-47-135F

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Des études de sondages ont été effectuées par FOND OUEST pour les indices 5-47 et 135 F concernant la parcelle C317 située impasse du Coudray appartenant aux conjoints VAUTIER et par FOR&TEC pour l'indice 40 concernant la parcelle A 268 située rue du Pays de Caux appartenant à Mr et Mme LEMONNIER.

Aux vues des rapports présentés par FOND OUEST ET FOR & TEC, Mr Quiniou, chargé de mission auprès du Bureau des risques naturels et technologiques, a émis un avis favorable pour modifier le périmètre de risque des indices énoncés ci-dessus.

A la suite de cet avis, **Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour modifier le périmètre de risque des indices énoncés ci-dessus**

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.